



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

N° Spécial

16 Mai 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCPAT du 16 Mai 2019

SOMMAIRE

Avis	Date	DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	Page
DCPPAT N° 2019-94	03.05.2019	Avis d'arrêté préfectoral portant mise en demeure de respecter l'article 17 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 applicable aux installations de broyage, concassage, criblage, relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement que la société Lafarge Granulats France exploite au 5, route du Bassin n°5 à Gennevilliers.	3

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Avis d'arrêté préfectoral DCPAT n° 2019-94, du 3 mai 2019, portant mise en demeure de respecter l'article 17 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 applicable aux installations de broyage, concassage, criblage, relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement que la société Lafarge Granulats France exploite au 5, route du Bassin n°5 à Gennevilliers.

Par arrêté DCPAT n° 2019-94 du 3 mai 2019, le préfet des Hauts-de-Seine a mis en demeure la société Lafarge Granulats France dont le siège social est situé au 75, avenue des Guillaies à Nanterre de respecter l'article 17 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 applicable aux installations de broyage, concassage, criblage, relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement que la société Lafarge Granulats France exploite au 5, route du Bassin n°5 à Gennevilliers.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la préfecture des Hauts de Seine – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement, des Installations Classées et des Enquêtes Publiques.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la mairie de Gennevilliers, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>